



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 19  
Absents excusés : 4  
Présents : 15

L'An deux mille vingt-deux, **le 28 novembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 21 novembre 2022.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL Michel FILLION, Véronique SIMON, Martine JOSSO, Pascal LE TOHIC Catherine STEPHAN, Michael CREMET Philippe HELARY, David BELZIC, Aurélie LE FRANC,

Absents excusés : Valérie LE GUEHENNEC, Christina EZANIC, Camille BOCHE, Antoine JAN,

Madame Aurélie LE FRANC a été désignée secrétaire de séance.

**1 – Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

**2 – Intercommunalité : Reversement de la taxe d'aménagement communale à Pontivy Communauté**

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, et son article 109, modifiant le code de l'urbanisme, article L.331-2 jusqu'au 31 décembre 2022 puis le code général des impôts article 1379,

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable, et que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Considérant que les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Pontivy Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité,

Que cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en l'absence de pacte financier et fiscal existant à cette date, et définissant déjà des modalités de partage, ou devient effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en cas d'existence d'un pacte financier et fiscal sur 2022 définissant déjà des modalités de partage, Considérant que les principales interventions de Pontivy Communauté en matière d'aménagement et de production d'équipements publics concernaient les investissements et la gestion du patrimoine public dans les zones d'activités relevant de sa compétence, et les constructions qu'elle réalise directement sur le sol des communes,

Considérant que le reste de la production et la gestion d'équipements publics liée à l'urbanisation continue de relever exclusivement de la compétence des communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté n°08CC081122,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **d'adopter le principe** de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à Pontivy Communauté selon les modalités suivantes :

- ✓ Taxe d 'Aménagement liée aux opérations d'aménagement et de construction de la communauté de communes sur le territoire de la commune : reversement à 50%
- ✓ Taxe d 'Aménagement liée aux opérations de constructions privées sur les zones d'activités délimitées par les statuts de l'EPCI : reversement à 50%
- ✓ Taxe d 'Aménagement liée aux opérations de constructions publiques ne relevant pas de Pontivy Communauté ou privées en dehors des zones précitées : pas de reversement

Etant précisé que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et effectif l'année n+1

- **d'autoriser le Maire** à signer la convention à intervenir et les éventuels avenants à venir, fixant les modalités de reversement, ainsi que tout document relatif à cette décision.

### **3 – Morbihan Energies : Modification de l'annexe 1 des statuts de Morbihan Energies**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des

membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

### 3 – Finances

- **Création et dénomination d'un budget lotissement communal – Route de Saint-Jean**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2022, et l'accord du conseil municipal, l'acquisition du terrain est en cours avec les consorts LE MOING. La parcelle représente 17 880m<sup>2</sup>.

Mme LE FRANC pose la question de savoir si ce lotissement sera réalisé avant celui de la Pierre Fendue. M Le Maire indique qu'aucun projet n'est établi actuellement. Il conviendra de réfléchir à l'orientation à donner aux futurs lotissements. Des projets seront examinés par les membres du conseil municipal.

Il convient de nommer ce nouveau lotissement. La parcelle n'a pas de nom sur le cadastre. Après recherche, « Pladenn Kergonan » soit le plateau de la maison Conan, semble approprié. C'est le nom d'un champ situé en face du futur lotissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le passage à l'instruction M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 14 voix pour, 1 abstention, Aurélie LE FRANC, le conseil municipal décide :

- De nommer le lotissement « Pladenn Kergonan »

- la création au 1<sup>er</sup> décembre 2022 du budget annexe relatif au lotissement communal et sera dénommé « budget annexe Pladenn Kergonan ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

- **Vote du budget primitif Lotissement Pladenn Kergonan 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget 2022 pour le lotissement « Pladenn Kergonan ».

Section Fonctionnement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
6015	80 460€	042 – 71355	82 460€
6045	2 000€		
Section Investissement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
040 – 3555	82 460€	1641	82 460€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- D'adopter le BP 2022 ainsi présenté

- **Décisions modificatives n° 3 / 2022 – Budget commune**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative ainsi présenté

Chapitre – Article	Dépenses	Recettes
012 - 6411	+ 35 000€	
67 - 6745	- 12 000€	
73 - 7381		+ 23 000€

- **Décisions modificatives n° 1 / 2022 – Budget Coët er Sorn**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative afin de passer les écritures de stock de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative ainsi présenté

Chapitre – Article	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
042 - 71355		+ 41 394.46€
011-605	+ 41 394.46€	
Investissement		
040-3555	+ 41 394.46€	
16-1641	- 41 394.46€	

- **Décisions modificatives n° 2 / 2022 – Budget centre médical**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative ainsi présenté

Chapitre – Article	Dépenses	Recettes
012 - 6218	+ 8 000.00€	
011 - 6068	- 8 000.00€	

- **Tarifs salles communales**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'instaurer un tarif de salles pour les auto-entrepreneurs et les usages commerciaux. Il propose d'adopter un tarif identique à celui voté pour l'espace bien-être.

	Salle polyvalente - Maison des associations
Créneau Demi-journée (Entre 1h et 4h d'occupation)	6€
Créneau Journée	10€

Michel FILLION indique qu'il y faudrait facturer toutes les associations sportives. Il n'y a plus équité entre associations. Ce débat sera tranché lors de l'étude des tarifs communaux en début d'année.

Monsieur le Maire propose une gratuité de 3 mois pour le lancement de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide :

- D'adopter les tarifs ainsi présentés
- D'adopter la gratuité pour une période de 3 mois

#### **4 – Personnel**

- **Approbation de la convention de mise à disposition**

La direction administrative du syndicat Sarre-Blavet Santé sera assurée par la directrice générale des services de la commune, Mélanie NAYEL. A ce titre, il convient d'établir une convention de mise à disposition de personnel. Elle sera mise à disposition du syndicat Sarre-Blavet Santé à raison de 12h / mois. Le syndicat Sarre-Blavet Santé rembourse à la commune du Sourn la rémunération de Mme NAYEL Mélanie ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Cette mise à disposition pourrait évoluer selon les circonstances.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La mise à disposition de Mélanie NAYEL afin d'assurer la direction administrative du syndicat
- D'autoriser le maire à signer le projet de convention

- **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique que suite à la mise à disposition de la directrice générale des services au syndicat Sarre-Blavet Santé, il convient de réorganiser le service.

La responsable de l'LASH se verra confier des missions administratives. Il convient de recruter un adjoint d'animation pour les fonctions d'agent de restauration scolaire et garderie périscolaire.

Ce poste doit être créée à raison de 11h / semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi présenté.

Le Maire propose d'évoquer le point n°5 en fin de séance car des personnes extérieures doivent intervenir.

## **6 – COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS**

- **Commission Bâtiment et Infrastructures**

David Le Cunff fait état des travaux de l'école. Il reste à poser le sol du hall de la partie élémentaire ainsi que le ¼ du plafond. Les travaux pour cette partie devraient se terminer pour Février.

La démolition de la salle paroissiale a eu lieu. Les travaux ont commencé cette semaine. La fin des travaux est prévue à l'automne 2023.

- **Commission Jeunesse, Sport et Associations**

Conseil Municipal des Enfants : Les élections ont eu lieu les 6 octobre et 7 octobre dernier dans les deux écoles. 6 étaient postes à pourvoir.

Une boîte aux lettres du Père Noël va être installée en centre-bourg du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre (pour pouvoir également remercier le père Noël).

Multisport : Les séances ont débuté le 9/11. Il reste de nombreuses places disponibles. Les inscriptions sont toujours possibles. S'adresser en Mairie.

ALSH de la Toussaint : Effectifs de 40 à 50 enfants / jour.

Associations

AG VTT : Julien Estivalet est le nouveau président de l'association.

AG Sport et Nature : Jonathan Chevalier et Patrick Stéphan sont les nouveaux co-présidents de l'association.

Félicitations au SC SOURNAIS pour l'ouverture d'une section handisport.

- **Commission cadre de vie et mobilité**

Les jeux de la vallée ont été démontés rapidement pour des raisons de sécurité. Les pièces de rechange sont difficilement trouvables.

Le chêne d'Amérique situé derrière l'école a été abattu car lors du terrassement des containers OM, il s'est trouvé que l'arbre était implanté sur une ancienne fosse septique. Il ne possédait pas une assise suffisante (pas de

pivot). Vue l'insuffisance du système racinaire il risquait de se briser ou de s'abattre sur l'école ou sur la voie publique

- **Commission culture**

Le bulletin hivernal est en cours d'élaboration. La distribution sera assurée par les conseillers entre Noël et Premier de l'an.

Les nouveaux plans de la commune vont être posés à St Michel, à proximité du cimetière et aux abords des services techniques.

Les animations ont repris à la médiathèque. La dictée aura lieu le 16 décembre. L'association Grains d'Image a pris l'ensemble des costumes bretons en photos. Une rencontre avec le musée de Quimper est organisé.

Le site internet de la commune est à revoir. Le dossier sera examiné début janvier.

- **CCAS**

Les bons CCAS seront disponibles à partir de lundi et distribués par les membres du CCAS.

## **9 – AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire remercie l'association des Amis de Saint-Michel pour la remise d'un chèque de 1 000€ suite aux travaux d'éclairage de la chapelle.

## **10 – Questions diverses**

Illuminations de Noël – Cathy Stéphan demande si les illuminations seront installées début décembre comme les années passées. Le Maire répond par l'affirmative. Les éclairages sont en Led donc très peu énergivores. La nouveauté est la boîte aux lettres du Père Noël. Il avait été décidé de ne pas réinvestir dans des illuminations.

## **5 – Santé**

Afin de présenter le point Santé, Monsieur le Maire invite 4 personnes à entrer en salle du conseil :

- Valérie LE TELLIER, pharmacienne du Sourn
- Daniel GUILLAUMIN, président d'Alv'héol
- Joëlle SALAÜN, directrice d'Alv'héol
- Corinne Roussel, directrice adjointe d'Alv'héol

Monsieur le Maire rappelle l'historique du centre de santé sournais depuis septembre 2015 jusqu'à l'extension de 2021, il remercie l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Conseil départemental et Pontivy Communauté) pour leur soutien financier dans cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que la structure est excédentaire depuis 2019. Cette ouverture a également permis de sauver la pharmacie, d'ouvrir l'espace bien-être, d'accueillir les internes au sein de l'internat rural et enfin la création du syndicat Sarre-Blavet Santé.

La nouveauté : la commune souhaite la construction d'un nouveau pôle de santé comprenant :

- Le centre de santé du Sourn qui va doubler sa surface sur 8 cabinets médicaux
- La pharmacie
- Un centre de santé dentaire porté par Alv'héol
- Un incubateur de centres de santé

Monsieur Daniel GUILLAUMIN présente Alv'héol qui est un organisme mutualiste à but non lucratif spécialisé dans la gestion de services de soins. La première rencontre avec la commune a eu lieu en 2020 avec un projet commun sur la création d'un centre de santé dentaire.

Alv'Héol est spécialisé en centre de santé dentaire, donc le premier a vu le jour en 1962.

Madame Joëlle SALAÛN présente l'union mutualiste, qui représente 420 salariés, plus de 30 métiers avec 4 filières :

- Petite enfance : Crèches
- Domicile : Service polyvalent d'aide et de soins à domicile
- Hébergement : EHPAD et village séniors
- Santé : Magasins d'optique mutualiste, équipe mobile de prévention visuelle, centres de santé infirmier, centres de santé dentaires (6)

Uniquement basé sur le Finistère aujourd'hui.

Madame Corinne ROUSSEL présente plus spécifiquement les centres de santé dentaires, notamment le centre de Concarneau ouvert depuis 1 an, et se rapprochant des besoins de la commune du Sourn. Elle présente le plan des locaux. 3 fauteuils sur 180m<sup>2</sup> de locaux dont une salle d'implantologie. Une vidéo des locaux est diffusée.

Le coût d'équipement de ce bâtiment est de 620 000€ HT. Il comprend les frais de maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude, travaux d'aménagement, les aménagements spécifiques dentaires ainsi que le mobilier.

Il comprend 3 dentistes et 3 assistants dentaires actuellement mais est prévu pour 5 chirurgiens-dentistes.

Mme LE TELLIER Valérie, pharmacienne du Sourn détaille également les raisons de l'intégration à ce nouveau pôle médical. La raison principale est la proximité avec les patients et les professionnels de santé. Bénéficiaire d'un local récent avec accessibilité PMR et profiter de cet élan pour se regrouper.

Michel Fillion indique que les centres de santé dentaires sont implantés dans une commune de + 10 00 habitants. Pourquoi Le Sourn ?

C'est la rencontre avec le maire, l'expertise et le projet global qui peut attirer les praticiens et faire de ce projet une belle réussite. La ruralité n'est pas une problématique pour Alv'héol. C'est l'intérêt pour le projet qui guide l'ensemble des acteurs et permet à Alv'héol de s'orienter vers un autre territoire. Monsieur le Maire relate la rencontre avec Alv'héol et la genèse de cet accord, très important pour la commune du Sourn et son avenir.

Monsieur le Maire expose la composition du futur centre de santé qui comprendra 8 cabinets, une salle d'attente, une salle de petites interventions, une salle de réunion, un bureau de comptabilité, un office et des vestiaires. Le bâtiment accueillera 4 médecins généralistes, 2 assistantes médicales et 1 secrétaire ainsi que des internes. Il pourrait également accueillir des consultations de spécialité (Cardiologie, dermatologie, ...) ainsi que des consultations de paramédicaux (sage-femmes, ...).

L'incubateur est un projet novateur à l'horizon 2024-2025. Il s'agira d'un partenariat entre le centre de santé du Sourn et les communes en recherche de médecins. Une rencontre a eu lieu avec l'ARS et la CPAM notamment ce jour. Ces partenaires semblent intéressés par le projet.

Le nouveau pôle médical sera situé en face du centre de santé actuel. Le nouveau projet ne sera donc pas situé en centre-bourg pour des problèmes de stationnement et de saturation de l'existant. C'est également le souhait d'amener de nouvelles activités en centre bourg en accompagnant la transition des murs de l'ancienne pharmacie.

L'investissement représente entre 2.7 et 3 millions d'€ pour un bâtiment de 800m<sup>2</sup>.

Le centre de santé du Sourn sera situé au 1<sup>er</sup> étage sur 400m<sup>2</sup>.

Le centre de santé dentaire sur 200m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée avec la pharmacie sur une surface identique.

L'incubateur prendra place dans le bâtiment actuel.

Ce nouveau bâtiment comprendra le chauffage bois ainsi qu'une toiture PV Ready : prête à accueillir des panneaux photovoltaïques.

Il s'agit d'un projet conséquent et ambitieux avec une volonté commune de surmonter les difficultés et d'apporter du service aux patients.

Pascal LE TOHIC indique que tout le projet et la présentation ne fait naître aucune interrogation.

Michel FILLION confirme que la commune devient pionnière pour la Bretagne et le France c'est-à-dire apporter du service en commune rurale. Il pose la question de savoir si des dentistes sont déjà recrutés pour ce projet. Mme SALAÛN indique que le recrutement n'est pas lancé. Recruter des dentistes est très difficile aujourd'hui et ces professionnels ont besoin d'un projet concret pour se projeter.

Alv'héol et les élus du Sourn partagent les mêmes valeurs.

Martine JOSSO indique que les praticiens travaillent moins qu'auparavant donc les délais notamment pour les dentistes sont extrêmement longs.

Le Maire soumet 2 questions aux membres du conseil municipal :

- Etes-vous favorables à la création d'un nouveau pôle de santé sur la commune du Sourn et notamment favorables à l'accueil de l'union mutualiste Alv'héol pour la création d'un centre de santé dentaire ?

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable à ce nouveau projet de pôle de santé.

Le Maire indique ensuite que la création de ce projet va nécessiter le recrutement d'un cabinet spécialisé pour le montage juridique de la structure

- Etes-vous favorables à la consultation d'un cabinet spécialisé pour le montage juridique de cette structure ?

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un cabinet spécialisé.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférant dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Maire remercie l'ensemble des partenaires ainsi que les élus.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.